

Montastruc-La-Conseillère, le 9 mai 2025

Procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, MESTDAGH Vincent, CHAUBET Sandrine, GRELET Sandrine, MAUCOUARD Marjorie, SAINGIER Hervé, DU LAC Agnès, LALANNE Philippe, RAYNAUD Jean-Marie, CADOZ Patricia, GAUTIER Médéric, SENHADJI Nabila

Procurations : Daniel FORTIER donne pouvoir à William LASKIER

Laurent PREZMAN donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Absents : PELEGRY Geoffrey, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal, LE ROUX Béatrice

Secrétaire de séance : MAUCOUARD Marjorie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2025

2. Délibération à prendre :

- 2025_03_01 : Finances : Budget commune : Vote du Compte Financier Unique 2024
- 2025_03_02 : Finances : Budget commune : Affectation du résultat 2024
- 2025_03_03 : Finances : Budget commune : Vote du budget primitif 2025
- 2025_03_04 : Finances : Vote d'une AP/CP pour le projet de réhabilitation/extension de l'école élémentaire Vinsonneau
- 2025_03_05 : Finances : Vote des taux d'imposition
- 2025_03_06 : Finances : Budget annexe Crèche : Vote du Compte Financier Unique 2024
- 2025_03_07 : Finances : Budget annexe Crèche : Affectation du résultat 2024
- 2025_03_08 : Finances : Budget annexe Crèche : Vote du budget primitif 2025
- 2025_03_09 : Finances : Budget annexe Cuisine Centrale : Vote du Compte Financier Unique 2024
- 2025_03_10 : Finances : Budget annexe Cuisine Centrale : Affectation du résultat 2024
- 2025_03_11 : Finances : Budget annexe Cuisine Centrale : Vote du budget primitif 2025
- 2025_03_12 : Finances : Budget annexe Lotissement : Vote du Compte Financier Unique 2024
- 2025_03_13 : Finances : Budget annexe Lotissement : Affectation du résultat 2024
- 2025_03_14 : Finances : Budget annexe Lotissement : Vote du budget primitif 2025
- 2025_03_15 : Finances : Autorisation des dépenses votées au compte Fêtes et cérémonies
- 2025_03_16 : Finances : Autorisation de fongibilité des crédits – BP2025
- 2025_03_17 : Finances : Attribution de subvention à l'OGEC Sainte-Thérèse
- 2025_03_18 : Finances : Demande de subvention auprès de la DETR-Projet école Vinsonneau
- 2025_03_19 : RH : Création d'un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la Cuisine Centrale
- 2025_03_20 : Urbanisme : Position de principe sur le transfert de la compétence PLU

- **2025_03_21** : Affaires générales : Approbation d'une convention locaux de la MDS auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne
- **2025_03_22** : Culture : Désherbage de livres de la bibliothèque

3. Compte-rendu des décisions

- ✚ **DEC 2025_01** : Demande de subvention auprès du CD31 – Ecole élémentaire Vinsonneau

- **Questions diverses**

- ✚ Sécurité - Cambriolages

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2025**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13/02/2025 est mis aux voix.

.....

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13/02/2025 est adopté à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		20

➤ **2025_03_01 : Finances : Budget commune : Vote du Compte Financier Unique 2024**

Monsieur William LASKIER, adjoint aux Finances, explique que le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, ce nouveau Compte Financier Unique (C.F.U) qui est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le C.F.U. est le bilan financier de la commune, qui rend compte des opérations budgétaires exécutées, rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections.

Le C.F.U. se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Montastruc-La-Conseillère,

Vu la note de présentation du CFU, les comptes sont arrêtés comme suit :

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	4 069 480.19 €
Dépenses de fonctionnement	- 3 372 683.61 €
Résultats de l'année 2024	696 796.58€

Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	1 808 076.27 €
Dépenses d'investissement	- 987 846.39€
Résultats de l'année 2024	820 229.88€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2024 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable Public au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		18

➤ **2025_03_02 : Finances : Budget commune : Affectation du résultat 2024**

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 57, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente un **excédent de fonctionnement de 696 796.58€** comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

396 796.58€

B Résultat antérieur reporté 300 000€
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser **696 796.58€**

Constatant que le compte financier unique présente **un excédent d'investissement de 820 229.88€** comme suit :

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	391 857.76€
E Report Antérieur 2023	428 372.12€
F Restes à réaliser en dépenses	262 378.92€
G Restes à réaliser en recettes	138 463.33€
H Résultat cumulé investissement (D+E-F+G)	1 221 072.13€
Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E)	820 229.88€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en investissement compte R 1068: **396 796.58 euros**
- Report en fonctionnement R 002 : **300 000 euros**

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_03 : Finances : Budget commune : Vote du budget primitif 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 2025-02-02 du 11/03/2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	65 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	94 150 €
73	Impôts et taxes	138 000 €
731	Fiscalité locale	1 755 500€
74	Dotations, subventions et participations	1 008 000 €
75	Autres produits de gestion courante	201 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 256 650 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000€
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL		3 305 650 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	300 000 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		3 605 650 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	890 125 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 550 000€
014	Atténuations de produits	2 000 €
65	Autres charges de gestion courante	603 249.83 €
Total des dépenses de gestion courante		3 045 354.83 €
66	Charges financières	12 871.36 €
67	Charges exceptionnelles	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 058 246.19 €
023	Virement à la section d'investissement	421 968.76 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 435.05 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		548 403.81€
TOTAL		3 606 650 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Proposition 2025	Total
13	Subventions d'investissement	138 463.33 €	710 000 €	848 463.33€
16	Emprunts et dettes assimilées		3 425 000 €	3 425 000 €
Total des recettes d'équipement		138 463.33 €	4 135 000 €	4 273 463.33€
10	Dotations, fonds divers et réserves		140 000€	140 000€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		396 796.58€	396 796.58 €
024	Produits de cessions		900 000 €	900 000 €
Total des recettes financières			1 436 796.58€	1 436 796.58 €
Total des recettes réelles d'investissement		138 463.33 €	5 571 796.58€	5 710 259.91€
040	Opérations d'ordre entre sections		126 435.05 €€	126 435.05 €€
021	Virement de la section de fonctionnement		421 968.76 €	421 968.76 €
Total des recettes d'ordre d'investissement			548 403.81€	548 403.81€
TOTAL		138 463.33 €	6 120 200.39€	6 258 663.72€
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		820 229.88 €	820 229.88 €
Total des recettes d'investissement cumulées		138 463.33 €	6 940 500.27 €	7 078 893.60 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Proposition 2025	Total
	Opération d'équipements	262 378.92 €	6 276 934.16€	6 539 313.08€
Total des dépenses d'équipement		262 378.92 €	6 276 934.16€	6 539 313.08€
16	Emprunts et dettes assimilées		494 580.52 €	494 580.22 €
27	Autres immobilisations financières			
Total des dépenses financières			494 580.52 €	494 580.52€
Total des dépenses réelles d'investissement			6 771 514.68€	7 033 893.60€
040	Opérations d'ordre entre sections		45 000€	45 000€
Total des dépenses d'ordre d'investissement			- €	- €
TOTAL		262 378.92 €	6 816 514.68€	7 078 893.60€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter le présent budget pour l'année 2025.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'adopter les montants des subventions aux associations.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_04 : Finances : Vote d'une AP/CP pour le projet de réhabilitation/extension de l'école élémentaire Vinsonneau**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et L.2311-9 relatifs à la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP),
 Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune voté en Conseil Municipal le 5 octobre 2023
 Vu l'instruction budgétaire M57,*

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal que la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

La gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter, au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées dans le budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement. En ce sens, en cas d'engagements nouveaux donnés par la collectivité dans le cadre de cette opération, de modification du calendrier d'exécution de la dépense, etc. le montant de l'AP et des CP peut être révisé par simple délibération du conseil municipal et, si besoin pris en compte par une décision modificative du budget en cours.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation annuelle des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

Considérant que les travaux de réhabilitation/extension de l'école élémentaire Vinsonneau engagent financièrement et comptablement la commune pour plusieurs exercices,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'une autorisation de programme qui constituera l'enveloppe globale de l'opération de travaux de réhabilitation/extension de l'école élémentaire Vinsonneau s'élevant à 7 850 000€.

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	7 850 000.00 €	0.00 €	7 850 000.00 €	7 850 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025				1 850 000.00 €			
578 - Projet nouvelle école élémentaire							
2026				4 200 000.00 €			
578 - Projet nouvelle école élémentaire							
2027				1 750 000.00 €			
578 - Projet nouvelle école élémentaire							
2028				50 000.00 €			
578 - Projet nouvelle école élémentaire							

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre ne place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation/extension de l'école élémentaire Vinsonneau.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ 2025_03_05 : Finances : Vote des taux d'imposition

Monsieur William LASKIER, adjoint aux Finances, rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

En 2025, il est proposé de maintenir les taux votés en 2024 à savoir :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.68 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.08 %
- Pour la taxe habitation : 14.01%

Conformément au Budget Primitif voté antérieurement, le produit fiscal attendu pour 2025 a été estimé à
1 752 160€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe foncière sur propriétés bâties	4 098 000	40.68%	1 667 066 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	53 400	93.08%	49 705 €
Taxe d'habitation	252 600	14.01%	35 389 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.68%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.08 %.
- Taxe d'habitation : 14.01%

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_06 : Finances : Budget annexe Crèche : Vote du Compte Financier Unique 2024**

Monsieur William LASKIER, adjoint aux Finances, explique que le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, ce nouveau Compte Financier Unique (C.F.U) qui est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le C.F.U. est le bilan financier de la crèche, qui rend compte des opérations budgétaires exécutées, rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections.

Le C.F.U. se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Montastruc-La-Conseillère et à ses budgets annexes,

Vu la note de présentation du CFU, les comptes sont arrêtés comme suit :

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	697 835.62€
Dépenses de fonctionnement	- 687 933.50€
Résultats de l'année 2024	9 902.12€

Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement		39 721.87€
Dépenses d'investissement	-	14 777.74 €
Résultats de l'année 2024	-	24 944.13€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2024 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable Public au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		18

➤ 2025_03_07 : Finances : Budget annexe Crèche : Affectation du résultat 2024

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 57, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente **un excédent de fonctionnement de 9 902.12€** comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	-28 634.74€
B Résultat antérieur reporté	38 536.86€
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser	9 902.12€

Constatant que le compte financier unique présente un excédent d'investissement de 24 944.13€ comme suit :

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	- 11 522.47€
E Report Antérieur 2024	36 466.60€
F Restes à réaliser en dépenses	8 142.62€
G Restes à réaliser en recettes	0€
H Résultat cumulé investissement (D+E-F+G)	33 086.75€
Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E)	24 944.13€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report en investissement : **24 944.13 euros**
- Report en fonctionnement R 002 : **9 902.12 euros**

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		18

> 2025_03_08 : Finances : Budget annexe Crèche : Vote du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 2025-02-03 du 11/03/2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal le budget primitif de la Crèche pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
013	Atténuations de charges	20 000€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	155 000€
74	Dotations, subventions et participations	515 000€
75	Autres produits de gestion courante	2 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	9 902.12 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		699 904.12 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
011	Charges à caractère général	97 200€
012	Charges de personnel et frais assimilés	597 035.24€
65	Autres charges de gestion courante	960 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 708.88 €
TOTAL		699 904.12 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
13	Subventions d'investissement	3 000€
040	Opérations d'ordre entre sections	4 708.88€
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	24 944.13€
Total des recettes d'investissement cumulées		34 153.01€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	34 153.01€
040	Opérations d'ordre entre sections	€
TOTAL		34 153.01€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget annexe de la Crèche tel que présenté pour l'année 2025.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_09 : Finances : Budget annexe Cuisine Centrale : Vote du Compte Financier Unique 2024**

Monsieur William LASKIER, adjoint aux Finances, explique que le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, ce nouveau Compte Financier Unique (C.F.U) qui est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le C.F.U. est le bilan financier de la cuisine centrale, qui rend compte des opérations budgétaires exécutées, rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections.

Le C.F.U. se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Montastruc-La-Conseillère et à ses budgets annexes,

Vu la note de présentation du CFU, les comptes sont arrêtés comme suit :

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	520 372.20€
Dépenses de fonctionnement	- 508 436.41€
Résultats de l'année 2024	11 935.81€

Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	12 595€
Dépenses d'investissement	- 21 501.60€
Résultats de l'année 2024	- 8 906.60€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2024 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable Public au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		18

➤ **2025_03_10 : Finances : Budget annexe Cuisine Centrale : Affectation du résultat 2024**

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 57, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

*Vu le compte financier unique 2024,
 Considérant que les opérations sont régulières,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,*

Constatant que le compte financier unique présente **un excédent de fonctionnement de 11 935.81€** comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	11 935.81€
B Résultat antérieur reporté	0€
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser	11 935.81€

Constatant que le compte financier unique présente **un déficit d'investissement de 8 906.50€** comme suit :

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	4 924.60€
E Report Antérieur 2024	- 13 831.20€
F Restes à réaliser en dépenses	0€
G Restes à réaliser en recettes	0€
H Résultat cumulé investissement (D+E-F+G)	- 8 906.50€
Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E)	- 8 906.50€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report en investissement D 001 : **8 906.50 euros**
- Affectation en investissement compte 1068 : **11 935.81 euros**

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_11 : Finances : Budget annexe Cuisine Centrale : Vote du budget primitif 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 2025-02-03 du 11/03/2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal le budget primitif de la Cuisine centrale pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000 €
74	Dotations, subventions et participations	114 000 €
75	Autres produits de gestion courante	€
R 002	Résultat reporté ou anticipé	
Total des recettes de fonctionnement cumulées		564 000€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
011	Charges à caractère général	300 455€
012	Charges de personnel et frais assimilés	260 000€
65	Autres charges de gestion courante	10.48 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 534.52 €
TOTAL		564 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500€
1068	Autofinancement	11 935.81€

13	Subventions	
040	Opérations d'ordre entre sections	3 534.52€
R 001	Solde d'exécution positif reporté	
Total des recettes d'investissement cumulées		36 970.33 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	28 063.73€
040	Opérations d'ordre entre sections	€
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	8 906.60€
TOTAL		36 970.33€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget annexe de la Cuisine centrale tel que présenté pour l'année 2025.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ 2025_03_12 : Finances : Budget annexe Lotissement : Vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur William LASKIER, adjoint aux Finances, explique que le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, ce nouveau Compte Financier Unique (C.F.U) qui est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le C.F.U. est le bilan financier du lotissement Maréchal Lyautey, qui rend compte des opérations budgétaires exécutées, rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections.

Le C.F.U. se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de MONTAIGU-EN-CHAMPAGNE
 Conseillère et à ses budgets annexes,

Vu la note de présentation du CFU, les comptes sont arrêtés comme suit :

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	3 531.50€
Dépenses de fonctionnement	- 3 531.50€
Résultats de l'année 2024	0€

Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	2 880€
Dépenses d'investissement	- 3 531.50€
Résultats de l'année 2024	- 651.50€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2024 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable Public au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		18

➤ **2025_03_13 : Finances : Budget annexe Lotissement : Affectation du résultat 2024**

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 57, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

*Vu le compte financier unique 2024,
 Considérant que les opérations sont régulières,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,*

Constatant que le compte financier unique présente **un excédent de fonctionnement de 0€** comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	0€
B Résultat antérieur reporté	0€
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser	0€

Constatant que le compte financier unique présente **un déficit d'investissement de 3 531.50€** comme suit :

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	- 651.50€
E Report Antérieur 2024	- 2 880€
F Restes à réaliser en dépenses	0€
G Restes à réaliser en recettes	0€
H Résultat cumulé investissement (D+E-F+G)	0€
Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E)	- 3 531.50€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report en investissement D 001 : **2 880.80 euros**
- Report en fonctionnement R 002 : **0 euros**

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_14 : Finances : Budget annexe Lotissement : Vote du budget primitif 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 2025-02-03 du 11/03/2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal le budget annexe du lotissement pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000 €
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	428 531.50€
R 002	Résultat reporté ou anticipé	
Total des recettes de fonctionnement cumulées		878 531.50€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
011	Charges à caractère général	425 000€
65	Autres charges de gestion courante	25 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 531.50 €
TOTAL		878 531.50€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	425 000€
3351	Stocks – Terrains aménagés	428 531.50€
Total des recettes d'investissement cumulées		853 531.50€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	421 468.50€
3555	Stocks – Terrains aménagés	428 531.50€
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	3 531.50€
TOTAL		853 531.50€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget annexe du Lotissement tel que présenté.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_15 : Finances : Autorisation des dépenses votées au compte Fêtes et cérémonies**

*Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public pour le paiement des mandats de dépenses,
 Vu l'instruction comptable M57,*

Considérant que le compte 6232 relatif au poste Fêtes et cérémonies revêt une grande diversité de dépenses générées par cette activité ;

Considérant que le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 demande aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques (sapins, décorations et illuminations de Noël etc...) et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations (cérémonie du 1^{er} mai, 11 novembre, 14 juillet, marché de Noël, journée du patrimoine etc...) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, départ à la retraite des employés, cadeaux de départ des employés, médaille du travail, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de 100 € par personne récompensée ;
- Les chèques-cadeaux distribués aux enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année dans la limite de 30€/enfant ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que la parution liée aux manifestations ;
- Les frais de restauration des élus ou des employés liés à des événements ponctuels tels que les fêtes du personnel ;
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation des réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais liés à l'organisation du repas annuel des aînés (budget CCAS).

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide l'affectation des dépenses r 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés aux budgets.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_16 : Finances : Autorisation de fongibilité des crédits – BP2025**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-05-10 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-06-06 du conseil municipal en date du 05 octobre 2023 le Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget principal et de ses budgets annexes.

Article 2 : le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_17 : Finances : Attribution de subvention à l'OGEC Sainte-Thérèse**

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation

Vu l'article 63 de la loi 2019-791

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement à l'association OGEC (école Sainte-Thérèse) pour l'année 2024-2025, pour un montant de 57 114.04€.

Ce montant correspond à la somme de :

- 889.55€ multipliée par 32 élèves élémentaires habitant la commune, soit 28 465.60€
- 1 790.59€ multipliée par 16 élèves maternelles habitant la commune, soit 28 649.44€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 57 114.04 euros à l'Association OGEC de l'école Sainte-Thérèse de Montastruc-La-Conseillère.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2025.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_18 : Finances : Demande de subvention auprès de la DETR-Projet école Vinsonneau**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2024_07_09 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 afin de modifier les tranches financières éligibles à la DETR.

Pour rappel, dans un courrier du 31 octobre 2024, l'Etat explique que dans un contexte de budget contraint, le projet de loi de finances 2025 maintient à un niveau élevé (2Mds) des concours au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation de la politique de la ville (DPV).

Considérant que la DETR soutient dans son programme n°4 les opérations relatives aux établissements d'enseignement du 1^{er} degré et notamment les travaux de construction d'équipements (hors petits mobiliers), équipements informatiques des écoles, cantines scolaires etc.

Considérant que le coût des travaux HT du projet de réhabilitation et d'extension de l'école Vinsonneau est estimé à 6 109 200€ à l'issue de la phase PRO,

Considérant que l'Etat nous demande de répartir les dépenses éligibles en deux tranches fonctionnelles,

Dans le plan de financement ci-dessous, il est proposé de répartir décomposer les tranches comme suit :

- **1^{ère} tranche (Clos et étanchéité : gros œuvre/charpente bois, bardage bois, brise soleil bois/ Couverture tuile et étanchéité) : 2 575 000€**
- **2^{ème} tranche (Second œuvre, lots techniques, terrassement, VRD) : 3 534 200€**

PLAN DE FINANCEMENT			
COUT PREVU		FINANCEMENT PREVU	
TRAVAUX	6 109 200.00 €	AIDES PUBLIQUES	3 080 000.00 €
Tranche 1 (2025)	2 575 000.00 €	DETR	600 000.00 €
Tranche 2 (2026)	3 534 200.00 €	Tranche 1	300 000.00 €
		Tranche 2	300 000.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	766 220.00 €	REGION	80 000.00 €
		DEPARTEMENT	2 400 000.00 €
ETUDES ET BUREAUX DE CONTRÔLE	879 719.76 €	Tranche 1	1 200 000.00 €
		Tranche 2	1 200 000.00 €
ACQUISITION FONCIERE	145 000.00 €	FONDS PROPRES	4 053 919.76 €
		Emprunt	2 500 000.00 €
		Autofinancement	1 553 919.76 €
DEPENSES	7 133 919.76 €	RECETTES	7 133 919.76 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Vinsonneau ».

Article 2 : Le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR au taux le plus élevé.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025 et suivants.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_19 : RH : Création d'un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la Cuisine Centrale**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au détachement du second de cuisine vers la Région pour une durée de 1 an à compter du 14 avril 2025 ;

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an maximum.

Cet agent assurera des fonctions de second de cuisine pour la Cuisine Centrale à temps complet.

Article 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_20 : Urbanisme : Opposition en l'état au transfert de la compétence PLU**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 juillet 2024, le conseil municipal a (Article 1) donné son accord à la proposition de la C3G d'engager les réflexions pour vérifier l'opportunité d'un transfert de compétence PLU à la communauté de communes, avec l'assistance des services de Haute-Garonne Ingénierie, et a (Article 2) donné son accord pour contribuer aux réflexions et être associé durant toute la démarche de réflexion menée avec l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité.

Il rappelle que, sans être opposé au principe, la prise de compétence PLUi par l'intercommunalité (la C3G) doit se faire en toute connaissance de cause, et qu'il est nécessaire de préparer ce changement.

En effet, les incidences d'un tel transfert ne sont pas neutres et auront un réel impact sur l'aménagement de notre territoire et sur les finances intercommunales.

Avant de voter le transfert de la compétence PLU pour construire un PLU intercommunal, il convient de valider une gouvernance où toutes les communes auront la garantie de pouvoir participer à la co-construction d'un tel document de planification urbaine et avoir l'assurance que les choix politiques en matière d'aménagement leur permettront de réaliser leur développement de façon cohérente en répondant aux nouveaux enjeux de la loi Climat et Résilience qui a fixé aux communes des objectifs de résilience pour atteindre en 2050, la zéro artificialisation.

Il faut intégrer la difficulté de la mise en place de la notion de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, notamment en Haute-Garonne et sur l'agglomération toulousaine, qui accueille chaque année de nombreux habitants et qui est marquée par une forte dynamique économique.

Depuis son application, cette loi ZAN a suscité de nombreuses critiques, et un texte nouveau vient d'être voté par les sénateurs le 18 mars dernier (loi TRACE), lequel devrait être soumis aux députés d'ici l'été prochain.

Il est donc nécessaire d'attendre le devenir de cette loi et de son application pour s'assurer un projet stable et éviter des coûts et des réflexions inutiles.

Il n'est pas justifié de décider dans la précipitation, d'un transfert de compétence, sans en connaître tous les enjeux.

Un PLUi se construit avec les directives des documents supra-communaux tel que le SCOT, qui est aujourd'hui en révision et avec lequel il devra être en compatibilité.

En conséquence, la prudence s'impose, et l'évolution du paysage législatif et réglementaire doit être définie, avant toute décision.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide, en tant que de besoin, de s'opposer à toutes délibérations qui seraient sollicitées par la communauté de commune (la C3G), visant à approuver dès à présent l'adoption d'un PLUi, et le transfert de compétence qui y est attaché, faute d'avoir connaissance des contours législatifs en préparation, et sans connaître les applications qui en seront faites par le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Article 2 : Toute nouvelle délibération ultérieure concernant l'adoption d'un PLUi futur sera soumis à l'agrément du conseil municipal.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_21 : Affaires générales : Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux de la MDS auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a voté l'échange du bâtiment de la Police Municipale avec celui de la Maison des Solidarités appartenant au Conseil Départemental de Haute-Garonne afin d'étendre l'emprise foncière du projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Vinsonneau. A cet échange avait été ajouté l'ancien Centre d'Exploitation routier que la commune souhaitait acquérir.

Ces échanges ont aujourd'hui abouti par la signature d'un acte en forme administrative et publié au Service de Publicité Foncière le 27 mars 2025.

La commune étant désormais propriétaire du bâtiment de la Maison des Solidarités, il convient, dans l'attente des travaux à réaliser par le Département dans le bâtiment de la Police Municipale, de signer une convention de mise à disposition des locaux entre nos deux collectivités.

Cette dernière autorise le Département à poursuivre son activité dans le cadre des missions de la Maison des Solidarités jusqu'au 15 décembre 2025. Les modalités de mise à disposition sont décrites dans la convention en annexe.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec le Département de Haute-Garonne ci-joint annexée.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

➤ **2025_03_22 : Culture : Désherbage de livres de la bibliothèque**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de régulation des collections, la bibliothèque municipale est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux de ses collections, l'objectif étant de mettre en valeur les nouvelles acquisitions, offrir plus de choix aux usagers en aérant les rayonnages et de donner l'image d'une bibliothèque qui se renouvelle et qui est proche des dernières parutions.

Cette opération, pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les ouvrages abîmés, vieux, jaunis
- Les ouvrages n'étant plus empruntés depuis janvier 2015

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune.

Ce sont ainsi 668 ouvrages répertoriés en annexe qu'il est proposé aujourd'hui de mettre au rebut. Ce travail sera effectué par l'entreprise Recyclivre reconnue et agréée ESUS afin de procéder à leur enlèvement.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents listés en annexe.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise l'entreprise Recyclivre à procéder à l'enlèvement de ces ouvrages.

Echanges : Madame Agnès DU LAC demande si ces livres ne sont pas vendables ? Certaines bibliothèques le font une fois par an.

Madame BIALEK répond que cela pourrait être le cas mais que ces livres ne sont pas en état de l'être. C'est à réfléchir avec l'association de réaliser une braderie. Monsieur SAINGIER explique que l'organisation d'un tel événement risque de coûter plus cher que ce que nous rapporterait ces livres. Madame CADOZ dit que donner ces livres à ceux qui n'ont pas accès à la culture ou n'en ont pas les moyens peut être une idée. Il est précisé que RECYCLIVRE ne fait pas que détruire les ouvrages, certains sont réparés pour être redistribués dans des bibliothèques. Monsieur SAINGIER ajoute qu'il y a énormément de personnes qui viennent déposer des livres à la bibliothèque en vidant leur bibliothèque et c'est sans fin. Monsieur le Maire dit que l'on peut réfléchir à l'opportunité d'en faire profiter des gens qui en ont besoin.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

4. Compte-rendu des décisions

✚ DEC 2025_01 : Demande de subvention auprès du CD31 – Ecole élémentaire Vinsonneau

- Questions diverses

- ✚ Sécurité - Cambriolages

Il y a eu un focus sur notre commune ces derniers jours dans le cadre des cambriolages. C'est devenu un fléau mais pas seulement qu'à Montastruc mais également dans l'agglomération toulousaine au sens large. Un journal local a jugé opportun de s'intéresser au sujet. En aucun cas, il a été appelé ou averti, je préfère le dire. En revanche, ils ont suivi l'actualité. Ils suivent les chiffres des cambriolages du département et ils ont vu que dans le nord-est toulousain en général il y avait pas mal de cambriolages et en affinant on se rend compte qu'il y a un quartier particulièrement touché qui est celui de la Valade sur lequel en 4-5 mois, on a enregistré une quarantaine de plaintes de cambriolages ou tentatives de cambriolages. Ça a été tout un déballage médiatique avec des médias nationaux qui ont voulu s'intéresser au sujet. C'est un fait, on ne peut pas nier ces cambriolages mais ce qui m'intéresse de partager avec vous, ce sont les moyens mis en œuvre à notre niveau pour tenter d'y remédier. Le premier point c'est que l'on travaille beaucoup avec les services de gendarmerie qui font un travail remarquable. Je vous rappelle que la Brigade de l'Union va jusqu'à Bessières avec des effectifs qui n'évoluent pas malgré la croissance démographique. On peut comprendre que cela devient un peu compliqué pour eux. A l'échelle plus locale, nous avons notre policière municipale qui fait davantage de rondes. On a le dispositif participation citoyenne qui est très dynamique aussi. On peut noter que ceux du quartier la Valade qui participent à ce dispositif sont très impliqués. Enfin, on met en œuvre la vidéoprotection. On tenait à étendre ce dispositif suite la concertation avec la population et les services de gendarmerie. C'est un chantier qui va se faire cette année. On a une autre piste aujourd'hui. Il y a des communes qui ont lancé des appels à partenariat avec une entreprise pour arriver à négocier des prix pour l'installation d'alarmes. Beaucoup de gens sont équipés mais il reste encore une partie de la population qui souhaiterait installer un dispositif d'alarme chez eux. Donc on réfléchit, je n'ai pas dit qu'on le ferait, à comment on pourrait monter ce type de partenariat pour que les citoyens puissent bénéficier de tarifs avantageux.

Fin de séance : 22h20

Séance conseil municipal du 13 mai 2025

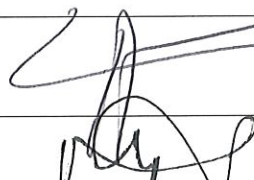
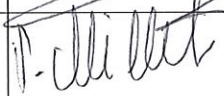
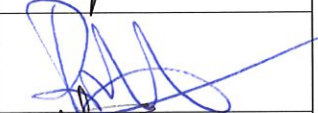
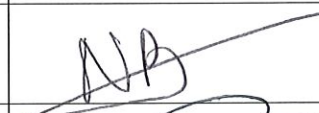
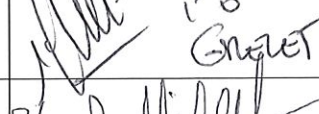
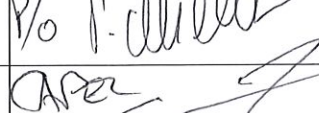
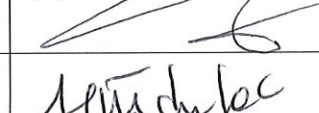
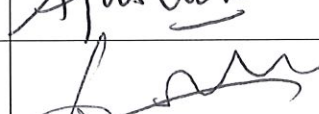
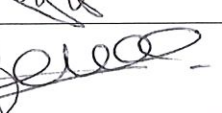
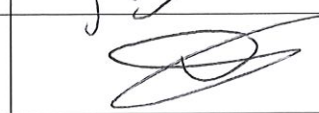
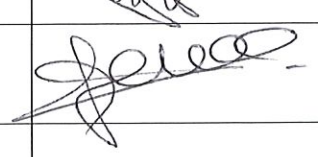
Feuille d'émargement du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10/04/2025

Nombre d'élus :

- en exercice 23
- présents 17
- pouvoirs 2
- votants 19

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Les membres présents, convoqués le 7 mai 2025 signent la liste d'émargement du Compte Rendu de la séance précédente.

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
CAPEL Jean-Baptiste		PREZMAN Laurent	
MILLET Véronique		MAUCOUARD Marjorie	
LASKIER William		PELEGRY Geoffrey	
BACHELET Nathalie		SAINGIER Hervé	
PEREZ Serge		RAYNAUD Jean-Marie	
LAURENS Mireille		GUIBERT Adeline	
MESTDAGH Vincent		MICHAUX Chantal	Absent
CHAUBET Sandrine		LE ROUX Béatrice	
DU LAC Agnès		CADOZ Patricia	
FORTIER Daniel		GAUTIER Médéric	
GRELET Sandrine		SENHADJI Nabila	
LALANNE Philippe			

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 031-213103583-20250513-CR_2025_04-DE